

DÉPARTEMENT de la MOSELLE

ARRONDISSEMENT de METZ

CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE de VANY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 5 avril 2019

Séance du 12 avril 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. Mme LANG Claude
3. M. WITZ Sébastien
4. Mme RAWUNG Marie-Laurence
5. Mme TRAGUS HERGALANT Valérie
6. M. DIEUDONNÉ Franck
7. M. DESGORCES Christophe

Absents excusés : M. COTTEL Mathieu, pouvoir à Mme BUHLER Clarisse
M. TRAGUS Jonathan, pouvoir à Mme TRAGUS HERGALANT Valérie

Secrétaire de séance : Madame RAWUNG Marie-Laurence

Ouverture de la séance à 20 heures 15.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2018 :

Madame Clarisse BUHLER présente au conseil municipal le compte administratif 2018.

Madame le Maire quitte la salle et sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame Clarisse BUHLER, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018 et ses résultats.

Recettes de Fonctionnement : 141 413,83
Dépenses de Fonctionnement : 139 585,84
Excédent de fonctionnement : **1 827,99**

Recettes d'Investissement : 76 914,42
Dépenses d'Investissement : 18 912,65
Excédent d'Investissement : **58 001,77**

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix.

Compte de gestion de l'exercice 2018 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
APRÈS l'avoir entendu et débattu,

ARRÊTE le Compte de Gestion de la commune de Vany relatif à l'exercice 2018, établi par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL – receveur de la Trésorerie de Montigny-Pays- Messin, conformément à l'annexe ci-jointe.

Recettes de Fonctionnement : 141 413,83
Dépenses de Fonctionnement : 139 585,84
Excédent de Fonctionnement : **1 827,99**

Recettes d'Investissement : 76 914,42
Dépenses d'Investissement : 18 912,65
Excédent d'Investissement : **58 001,77**

Attribution de compensation d'investissement : neutralisation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2321-3 et R.2321-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement ;
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire ;
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférentes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation Comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

- **DÉCIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 ;
- **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer tous les documents afférents.

Budget Primitif 2019 :

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2019, présenté équilibré comme suit :

Fonctionnement :

dépenses : 199 878,91 €

recettes : 199 878,91 €

Investissement :

dépenses : 466 760,56 €

recettes : 466 760,56 €

Voté à l'unanimité.

Affectation du résultat du compte administratif de 2018 :

Le conseil municipal, après rappel des chiffres se rapportant au compte administratif 2018 par la 1^{ère} Adjointe, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

DÉCIDE

d'affecter le résultat comme suit :

	Excédent	Déficit	Solde
Résultat de l'exercice 2018 de fonctionnement d'investissement	1 827,99 58 001,77		59 829,76
Report du résultat antérieur de fonctionnement d'investissement	51 128,92 182 593,24		233 722,16
Total du résultat 2018 de fonctionnement d'investissement	52 956,91 240 595,01		293 551,92
Pour info Restes à Réaliser de la section d'investissement (s/BP 2019) en dépenses en recettes	69 552,00	244 411,48	-174 859,48
Affectation des résultats 2018 pour le budget primitif 2019 en fonctionnement en investissement, article 1068 en investissement, article 001	52 956,91 0,00 240 595,01		293 551,92

Voté à l'unanimité.

Taux des 3 taxes :

Le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité le maintien des 3 taxes, à savoir :

TH : 7,33 %

TFPB : 8,54 %

TFPNB : 36,70 %

Fonds de Concours de Metz Métropole : aménagements sécuritaires de la RD69c pour l'accès au nouveau groupe scolaire intercommunal.

Renoncement à l'encaissement du FDC / 2019 :

Les travaux d'aménagements sécuritaires de la RD69c, pour l'accès à l'Ecole Primaire de la Fontaine 7 chemin de Préchy à Vany, sont éligibles aux Fonds de Concours, conformément au règlement d'attribution de Metz Métropole. Le financement est opéré sur l'autorisation de programme ouverte au Budget Primitif 2019.

La commune de Vany décide de renoncer à l'encaissement du Fonds de Concours. Il sera reversé au budget de la Direction des services urbains de la voirie de Metz Métropole.

Voté : à l'unanimité

Convention relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale n°69c à Vany, du PR 3+010 à 3+076 et du PR 3+457 à 3+609, entre le Département de la Moselle, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la commune de Vany :

Madame le Maire rappelle les articles de la convention relative à la réalisation des aménagements sécuritaires sur la RD69c.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **accepte** les termes de la convention entre le Département de la Moselle, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la commune de Vany
- et **autorise** Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant. (DCM n° 18 du 12/04/2019 ; convention en annexe)

Voté : à l'unanimité

City-stade : convention entre la Commune de Vany et le SIS :

Les membres du conseil municipal ont examiné la convention (DCM n° 19 du 12/04/2019 ; copie en annexe) qui sera présentée au SIS de Faily et Environs et qui permettra aux professeurs, aux élèves, au Directeur, aux animateurs du périscolaire et du centre aéré, d'utiliser le city-stade, propriété de la commune, selon des plages horaires définies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **accepte** la mise à disposition du SIS, à titre gratuit,
- et **autorise** Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer la convention entre la commune de Vany et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Faily et Environs et tous les documents s'y rapportant..

Voté : 7 voix POUR, 1 voix Contre, 1 abstention.

Transfert de propriété à la Métropole des voiries et des espaces publics :

Après examen du plan des voiries et des espaces publics de la commune de Vany, le conseil demande que Metz Métropole

- retire les parcelles de la Chapelle Notre Dame de la Salette, appartenant au Conseil de Fabrique de Faily ;
- ajoute Rue desservant les 26 et 28 rue des Marronniers : oubliée.

Aménagements des nouveaux espaces verts : devis présenté par Distri-Flore :

Examen du devis présenté par l'Entreprise Distri-Flore, 9 rue des Vignes à 57640 Méchy. Le conseil municipal décide de reporter ce point. Une révision du devis est demandée.

Acquisition de bancs pour la commune :

Après avoir examiné les devis présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** d'acheter des bancs en pin traité autoclave, longueur 180cm, à la Société COMAT et VALCO Equipements, 253 boulevard Robert Koch 34536 Béziers Cedex, pour un montant de 808,00 € HT, soit 969,60 € TTC.
- et **autorise** Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer tous les documents se rapportant à la commande.

Voté : Pour à l'unanimité

Besoins occasionnels : entretien mairie et ancienne école :

Recrutement de Mme JUNGSMANN Séverine, à compter du 01/03/2019, pour 3 mois :

VU la délibération n° 37 du 23/09/2016 autorisant le recours à un agent contractuel en cas de besoin, Madame le Maire propose au conseil municipal le recrutement temporaire d'un agent contractuel, à temps partiel, pour une durée de 3 mois, du 01/03/2019 au 31/05/2019, renouvelable en fonction des besoins.

Madame Séverine JUNGSMANN sera chargée de l'entretien des locaux de la mairie, et sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie C : indice brut 348, indice majoré 326, à raison de 2 heures par mois, soit 0,50 / 35^{ème}.

Elle pourra être amenée à effectuer d'autres travaux de nettoyage, en fonction des demandes ponctuelles de la commune.

Elle percevra l'indemnité compensatrice pour congés non pris au taux de 10% du traitement indiciaire brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve** le recrutement proposé,
- **autorise** Madame le Maire (*ou son représentant*) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance à 23 heures et aborde les points « divers » jusqu'à 00h 15.

Le Maire,

Signature des membres présents,

Mme Buhler C.

M. Witz S.

Madame Claude LANG

Mme Rawung M-L.

Mme Tragus Hergalant V.

M. Dieudonné F.

M. Desgorces C.